

# Avis sur l'avant-projet de décret qui veut promouvoir la prise en compte des personnes avec un handicap dans le cadre d'un contrat de gestion ou de leurs obligations d'information.

En Wallonie, il y a beaucoup d'**entreprises publiques**.

Une entreprise publique,

c'est une entreprise qui dépend du gouvernement wallon.

Par exemple :

- la Société wallonne des eaux
- la Société wallonne des aéroports
- ...



Les ministres wallons décident

ce que les entreprises publiques doivent faire.

Tout cela est écrit dans un document.

Ce document s'appelle **le contrat de gestion**.



Dans tous les contrats de gestion,

on peut lire ce que les entreprises publiques

doivent aussi faire **pour les personnes avec un handicap**.



Mais les ministres wallons trouvent

que ce n'est pas suffisant.

Ils veulent que ça change.

Alors, ils ont écrit **une nouvelle loi**.

En Wallonie, cela s'appelle un nouveau décret.



## Voici ce que dit le nouveau décret :

- **L'AVIQ** va accompagner les entreprises publiques de Wallonie.

Pour expliquer leurs projets  
pour les personnes avec un handicap.



- Tous les services publics wallons vont aussi devoir suivre les nouvelles règles.

Pas seulement les entreprises publiques.

Par exemple :

- les ministères wallons
- le Forem qui s'occupe de l'emploi.



## **Le Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap** doit donner son avis.

Il doit dire s'il est d'accord ou pas avec le nouveau décret.

Dans le Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap, il y a :

- des représentants de personnes avec un handicap
- des représentants de services qui aident les personnes avec un handicap en Wallonie.



Le Conseil se réunit plusieurs fois par an.



## Le Conseil consultatif a donné son avis sur ce nouveau décret.

### Voici l'avis du Conseil consultatif.

Le Conseil consultatif est **d'accord** avec ce projet. C'est bien d'inclure des personnes avec un handicap dans tous les services publics.



### Mais il y a 6 choses à améliorer dans le nouveau décret :

1. Il faut bien expliquer qui sont les personnes avec un handicap.
2. C'est bien de faire des choses pour l'inclusion des personnes avec un handicap. Mais il faut demander aux entreprises de donner des dates. Par exemple : en 2025, on va faire ça ou ça. C'est important de savoir **quand ça sera fait**.



3. Il faut donner une sanction :
  - aux entreprises qui ne font rien.
  - aux entreprises qui n'ont pas réussi à faire ce qu'il faut pour les personnes avec un handicap.

Ça veut dire qu'on donne une punition.



4. Il faut aussi décider comment on va évaluer ces entreprises. Est-ce que ces entreprises ont bien travaillé pour l'inclusion des personnes avec un handicap ?



5. Il faut aussi choisir **un référent** dans chaque entreprise. C'est une personne qui va s'occuper des choses à faire pour l'inclusion des personnes avec un handicap.



6. Tous les 3 ans, l'AVIQ doit écrire **un rapport**. C'est un document avec tout ce qui a été fait pour inclure les personnes avec un handicap. Le Conseil demande à avoir une copie de ce rapport.



Traduction réalisée par

[www.falc.be](http://www.falc.be)

